

OBJET ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE
ET D'ART DRAMATIQUE « LOULOU PITOU »

REGLEMENT INTERIEUR

Délibération antérieure

06/3-29 du 15 mai 2006 portant sur la validation du Règlement Intérieur de l'EMMD

Il convient de procéder à une mise à jour du Règlement Intérieur de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique « Loulou Pitou », afin d'une part d'y apporter quelques améliorations formelles, et d'autre part de mettre son contenu en totale adéquation avec les nouvelles modalités d'inscription en vigueur à compter de l'année scolaire 2009/ 2010 lesquelles prévoient notamment la modification de la qualification des activités liées à la tarification et l'extension du calcul selon le quotient familial aux non-résidents.

Je vous demande donc d'approuver le nouveau Règlement Intérieur de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique « Loulou Pitou » ci-annexé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE
ET D'ART DRAMATIQUE « LOULOU PITOU »

REGLEMENT INTERIEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/3-43 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur PESTEL René Louis, 9ème Adjoint, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;


Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le nouveau Règlement Intérieur de l'École Municipale de Musique, de Danse et d'Art
Dramatique « Loulou Pitou » ci-annexé, applicable à compter de la rentrée scolaire 2009/ 2010.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 7 JUIL. 2009

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE